

REPRÉSENTATION

**OBJET – COMMISSION COMMUNAUTAIRE N° 1 ‘FINANCES ET PROSPECTIVES’
MODIFICATION**

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de Frédéric DAUVERGNE du conseil municipal de la commune de Saint-Junien,

Le président propose de modifier la composition de la 1^{ère} commission communautaire ‘finances et perspectives’ comme suit :

· suppléant : Sébastien PIELS en lieu et place de Frédéric DAUVERGNE,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE la modification de la composition de la 1^{ère} commission communautaire ‘finances et perspectives’ telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

PERSONNEL

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} MARS 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 16 novembre 2023,

Considérant le départ en mutation d'un agent au centre aqua récréatif et en vue de son remplacement,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au centre aqua récréatif et en vue de son remplacement,

Le président propose au conseil communautaire de :

- ✓ créer au budget principal
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

Et de modifier ainsi le tableau des emplois :

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2				
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel -
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		

Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Patrimoine							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médoco-Sociale	A	1	1	1	-	
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	5	3	3		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	2	2		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	1 création
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	3	2	1,8	1 (28/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		1 création
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4	1 (28/35)	

Adjoint technique	Technique	C	6	3	3	1 (28/35)	Poste à 28/35ème vacant
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	5	4,06	2 (17/35) 1(19,5/35) 1 (15/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	14	14	9,92	1 (3/20) 1 (13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	15	7	5,9	4(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par CDI/
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	5	0	0	2 (10/20) 1(7/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	8	6	6		

Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	3	3		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	1	1		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	2	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	8	1	1	4/35 ^{ème} ; 22/35 ^{ème}	
Magasin							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							

Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			206	107	96,72		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Réserve Naturelle							
VTA astroblème	Administrative	B	1	0			
Sous-Total emplois non permanents			4	3			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			210	110			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			33	19	23		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							

Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			8	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de :

- ✓ créer au budget principal :
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Président informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale,
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le président précise que l'adhésion de la collectivité reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale ;

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure,

- DECIDE de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,

- DECIDE de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat,

- DECIDE de donner mandat au président pour déterminer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié,

- PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5214-16,

Vu la délibération des statuts en date du 27 janvier 2022,

Vu les délibérations relatives à l'intérêt communautaire en date du 27 janvier 2022 et du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire découlant de nos statuts,

Le conseil communautaire a décidé :

ARTICLE 1^{ER} :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

– *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*

- Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

– *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*

Réalisation et suivi d'un agenda 21

c. soutien à des actions de mises en valeur du patrimoine public et privé en lien avec la Fondation du patrimoine

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

– *Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté (notamment ORT, OPAH) ;*

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

– *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*

– *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

– *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*

- Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
- Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Soutien au Centre International de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart (CIRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victurnien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

5. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
 - Accompagnement des actions d'insertion professionnelle des jeunes (soutien à la mission locale)
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – CREATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

Considérant les différentes prestations, pour lesquelles la commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin ont des besoins communs, listées ci-après :

- fourniture de petit outillage, consommables, quincaillerie et serrurerie,
- vérifications périodiques des installations et des équipements des bâtiments,
- achat de fournitures de voirie et de matériaux de carrière.

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant des groupements de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Considérant que les conventions constitutives des groupements identifieront les montants, la durée et la procédure de chaque consultation et désigneront le coordonnateur de chaque groupement,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans chaque convention portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la création des groupements de commandes constitués avec la commune de Saint-Junien sur les prestations suivantes :

- fourniture de petit outillage, consommables, quincaillerie et serrurerie,
- vérifications périodiques des installations et des équipements des bâtiments,
- achat de fournitures de voirie et de matériaux de carrière,

- AUTORISE le président à signer les conventions qui déterminent les modalités de fonctionnement des groupements et leurs éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

- AUTORISE le président à signer et à notifier les marchés pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent lorsqu'il est coordonnateur du groupement,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes et aux budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

ÉCONOMIE

OBJET – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE JAVERDAT

Considérant la délibération du 25 janvier 2006 de la communauté de communes Vienne-Glane autorisant l'achat de la parcelle C1308 (d'une surface de 3 112 m², sise au lieudit Les Vignauds) à la commune de Javerdat à l'euro symbolique pour réaliser l'installation de deux artisans dans le cadre de la compétence économique intercommunale, Considérant que ces installations économiques ne se sont jamais réalisées,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 prononçant la fusion de la communauté de communes du Pays de la Météorite et de la communauté de communes Vienne-Glane pour former la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la demande de la commune de Javerdat de redevenir propriétaire de ce terrain pour réaliser des projets qui ne sont pas de la compétence communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 13 décembre 2023,

Considérant l'avis des domaines du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE la cession à l'euro symbolique de la parcelle C1308 à la commune de Javerdat
- DESIGNE Maître Kim pour la rédaction de l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Javerdat,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – ZONE D’ACTIVITE DE BOISSE A SAINT-JUNIEN
VENTE D’UN TERRAIN A LA SAS TERRA NOBILIS**

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le permis d’aménager délivré par la mairie de Saint-Junien le 9 septembre 2016,

Considérant l’arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 déclarant d’utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d’extension de la zone d’activités de Boisse à Saint-Junien,

Considérant sa décision du 18 mai 2017 d’acquérir les parcelles CY 92, 201, 204, 212, 220, 221, 231, 247, 248, 252, 255, 258, 262 et 263,

Considérant les travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation du lotissement,

Considérant la demande de la SAS TERRA NOBILIS d’acquérir la parcelle CY 448 d’une superficie de 55 180 m², au prix de 827 700 € HT soit 15 € HT le m², située sur la zone de Boisse à Saint-Junien, pour la création d’un parc d’activités économiques à dominante logistique qui consisterait à réaliser un ensemble immobilier à usage d’entrepôts avec bureaux d’accompagnement,

Considérant l’avis des domaines en date du 8 septembre 2023,

Considérant l’engagement de l’acquéreur de respecter les délais d’exécution suivants :

- commencement sans délai, dès la signature de l’acte authentique, des études destinées à la réalisation de son projet (sauf si la signature de l’acte intervient après l’obtention du permis de construire),
- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de six mois, à compter de la signature de l’acte authentique (sauf si la signature de l’acte intervient après l’obtention du permis de construire),
- commencement des travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de l’obtention du permis de construire ou de la signature de l’acte authentique (au choix de la date la plus tardive),
- présentation de la déclaration d’achèvement de travaux dans un délai de trente-six mois, à compter de l’expiration du délai précédent,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’accepter la vente de ce terrain à la SAS TERRA NOBILIS au prix de 827 700 € HT,
- d’autoriser le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE la vente du terrain au prix de 827 700 € à la SAS TERRA NOBILIS,
- DECIDE d’inscrire dans l’acte notarié des délais d’exécution engageant l’acquéreur, à compter de la signature de l’acte authentique, tel que définis ci-dessus,
- DIT que ces délais pourront être éventuellement prolongés (par délibération du conseil communautaire), en cas de force majeure ; la preuve de la force majeure devant être apportée par l’acquéreur,
- DECIDE d’appliquer des sanctions financières à l’égard de l’acquéreur en cas de non-respect des délais précités (d’un montant de 1/1000^{ème} du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15^{ème} jour suivant la réception d’une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l’acquéreur d’avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse),
- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l’acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,

- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – VENTE D’UN BATIMENT INDUSTRIEL RUE EVARISTE GALOIS A SAINT-JUNIEN A LA SAS EUROPE INDUSTRIE IMMOBILIER

Considérant que la compétence ‘développement et aménagement économique’ est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la demande de la SAS Europe Industrie Immobilier d’acquérir les parcelles DW 226 et DW 227, d’une superficie totale de 5 646 m², au prix de 303 500 €, sises 17 rue Evariste Galois à Saint-Junien, pour y développer l’activité d’Europe Industrie 87 qui fabrique, développe et commercialise des machines pour l’industrie,
Considérant l’avis des domaines en date du 3 octobre 2023,
Considérant l’avis favorable de la commission développement économique du 13 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d’accepter la vente de ce bâtiment à la SAS Europe Industrie Immobilier au prix de 303 500 €,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ACCEPTE la vente du bâtiment au prix de 303 500 € à la SAS Europe Industrie Immobilier,
- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l’acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l’exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – VENTE D’UN BATIMENT CHEMIN DE NOTRE DAME AU GOTH A SAINT-JUNIEN A
MONSIEUR RUCHONNET GERARD**

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la demande de Monsieur RUCHONNET Gérard d’acquérir les parcelles AM 126, AM 124 et AM 128, d’une superficie totale de 3 133 m², au prix de 150 000 €, sises 6 Bis Chemin Notre Dame au Goth à Saint-Junien, pour un projet hôtelier,

Considérant l’avis des domaines en date du 23 août 2023,

Considérant l’avis favorable de la commission développement économique du 13 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d’accepter la vente de ce bâtiment à Monsieur RUCHONNET Gérard au prix de 150 000 €,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE la vente du bâtiment au prix de 150 000 € à Monsieur RUCHONNET Gérard,
- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l’acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l’exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – DONATION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN
ZONE DE PUY GAILLARD**

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la demande de la société PUSTERLA France de procéder à des échanges sans soulte de parcelles pour régulariser des problèmes de limites parcellaires sur la ZA de Puy Gaillard,

Considérant la délibération du 2 février 2024 de la commune d’Oradour-sur-Glane,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d’accepter le don de la parcelle AW 305, d’une superficie de 153 m² appartenant à la commune d’Oradour-sur-Glane d’une valeur de 600 €,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE le don de parcelle AW 305 sise à Oradour-sur-Glane,
- DESIGNER Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l’acte authentique,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l’exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – ZONE D’ACTIVITE DE PUY GAILLARD A ORADOUR-SUR-GLANE
ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE PUSTERLA FRANCE**

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la délibération communautaire du 8 février 2024 acceptant la donation de la parcelle AW 305,

Considérant que pour régulariser les problèmes de limites parcellaires sur la ZA de Puy Gaillard, il convient de procéder à des échanges sans soulte de parcelles avec la société Pusterla France,

Il est proposé au conseil communautaire d’accepter de procéder aux échanges sans soulte suivants avec la société Pusterla France :

- ✓ de la communauté de communes Porte Océane du Limousin vers la société Pusterla France : parcelle AW 303, d’une valeur de 3 000 € (761 m²) et parcelle AW 305, d’une valeur de 600 € (153 m²),
- ✓ de Pusterla France vers la communauté de communes Porte Océane du Limousin : parcelle AW 307 (913 m²), d’une valeur de 3 600 €,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE l’échange sans soulte de parcelles avec la société Pusterla France,
- DESIGNER Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l’acte authentique,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société Pusterla France,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente
- DIT que les dépenses éventuelles seront constatées au budget de l'exercice en cours,
- ANNULE et REMPLACE la délibération du 16 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

OBJET – NOUVEAU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APPROBATION

Vu l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités doivent délimiter et approuver leur zonage d’assainissement des eaux usées après enquête publique.

Considérant que ce zonage a pour effet de délimiter :

1. les zones d’assainissement collectif où l’EPCI est tenu d’assurer la collecte, le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ; ce choix d’assainissement collectif n’engage pas l’EPCI sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d’un assainissement autonome en l’absence de ce réseau,
2. les zones relevant de l’assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire,

Vu les rapports de zonage de l’étude assainissement établie par le bureau d’études Altéréo pour les différents sites, Considérant que la commission ‘gestion de la politique de l’eau, du développement rural et de l’économie circulaire’, réunie le 1^{er} mars 2022, propose de retenir pour les nouveaux zonages :

- ✓ intégration des nouvelles zones désormais raccordées à l’assainissement collectif sur l’ensemble des communes,
- ✓ intégration du secteur des Herses et du secteur de chez Creyssac sur Javerdat,
- ✓ retrait des secteurs de Lésignas, Cramaux et Bugearas sur Chaillac-sur-Vienne,
- ✓ retrait du secteur de Bord sur Chéronnac,
- ✓ retrait de l’extension du bourg, de Peyrahout et de Lascaux sur Javerdat,
- ✓ retrait des secteurs de l’usine de la Ribière du Bouchet et de la Gaudine sur Saint- Brice-sur-Vienne,
- ✓ retrait des zones de la Brégère, Le Dognon, Bar et le lotissement des Sources sur Saint-Martin-de-Jussac,
- ✓ retrait des zones de Rieubarby, Chabanas, Forgeix, l’extension du Mas, Les Séguines Sud, Virolas et le Monteil sur Saint Junien,
- ✓ retrait des zones de la Croix de Vergne, du Petit Loubier, de la Vauzelle et de l’abattoir sur Saint-Victurnien,
- ✓ retrait des zones de Nouaillas, Bonnefont, Merlis, Puy Treillard, La Guinandie, La Côte sur Vayres,

Considérant l’avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 avril 2022,

Vu les décisions n°MRAe 2023DKNA4 , MRAe 2023DKNA5, MARE 2023DKNA6, MRAe 2023DKNA7, MRAe 2023DKNA8, MRAe 2023 DKNA9, MRAe 2023 DKNA10, MRAe 2023DKNA11, MRAe 2023DKNA12, MRAe 2023DKNA13, MRAe 2023DKNA14, et MRAe 2023DKNA15 de la mission régionale d’autorité environnementale de dispense d’évaluation environnementale, après examen au cas par cas, sur la révision du zonage d’assainissement des communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Oradour-sur-Glane, Saillat-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Victurnien, Vayres et Videix,

Vu la délibération du 9 mars 2023, adoptant les projets de zonage d’assainissement et décidant de lancer l’enquête publique correspondante,

Vu l’arrêté communautaire du 28 septembre 2023 soumettant les projets de zonage d’assainissement à l’enquête publique,

Vu l’avis favorable du 14 décembre 2023 du commissaire enquêteur au projet de révision des zonages d’assainissement,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE le nouveau zonage d’assainissement collectif et non collectif, soumis à l’enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – DEPOTAGE DES LIXIVIATS TRAITES D'ALVEOL

Vu la demande de la société Suez RV Alvéol – 31 rue Thomas Edison – CS 60072 – 33 612 CANEJEAN, afin d'envisager le dépotage ponctuel des lixiviats traités du centre d'enfouissement technique d'Alvéol (CET) de Bellac, sur le site de la station de traitement des eaux usées du moulin Pelgros,

Vu que le dépotage ponctuel demandé ne s'effectuera que lorsque le milieu récepteur ne permet pas un rejet,

Vu l'étude réalisée par les services techniques sur la capacité de son usine de traitement du Moulin Pelgros afin d'accepter les effluents,

Vu que l'acceptation des lixiviats traités du SYDED ne peut se faire que dans le cadre d'une convention,

Vu que le traitement des eaux usées des lixiviats d'Alvéol dans le cadre de la précédente convention n'a pas perturbé le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du Moulin Pelgros,

Il est proposé au conseil communautaire, de bien vouloir délibérer sur la convention provisoire d'acceptation des lixiviats traités d'Alvéol.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'USINE EUROPLV

Vu l'étude réalisée par les services techniques sur la capacité de son usine de traitement du Moulin Pelgros afin d'accepter les effluents à traiter,

Vu que la convention proposée et signée en 2023 qui garantit les relations et les intérêts de la collectivité à accepter le traitement des eaux usées de la société EUROPLV arrive à son terme,

Considérant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin, souhaite poursuivre son action en faveur de la préservation des milieux naturels, tout en contribuant au développement économique,

Considérant que le traitement des eaux usées de la société EUROPLV dans le cadre de la précédente convention n'a pas perturbé le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du Moulin Pelgros,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**OBJET – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
MUTUALISATION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ‘TERRES DE LIMOUSIN’
DANS L’INTERET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA HAUTE-VIENNE**

Considérant les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment la compétence « promotion du tourisme »,

Considérant l’adhésion de la communauté de communes, par délibération n°2020/240 du 19 novembre 2020, à la société publique locale de développement touristique ‘Terres de Limousin’,

Considérant le plan d’actions annexé à la présente délibération, visant à promouvoir la Haute-Vienne d’un point de vue touristique et à développer la professionnalisation des acteurs du tourisme,

Considérant que la SPL a besoin de ressources complémentaires pour mettre en œuvre ce plan d’actions et propose pour ce faire, de mobiliser les salariés des offices de tourisme intercommunaux,

Considérant la proposition de l’office de tourisme intercommunal de la Porte Océane du Limousin de mutualiser les ressources suivantes :

- 5 000 € de contribution,
- 0,6 ETP pour de la création graphique et de la rédaction web,
- 0,4 ETP pour de l’animation des prestataires (réseau, formation),
- 0,4 ETP pour de l’ingénierie touristique,
- 0,2 ETP pour de l’accueil presse et le développement du slow tourisme,
- interventions ponctuelles pour de la tenue de stand,

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Considérant les avis favorables de la commission développement touristique du 21 décembre 2023 et du bureau communautaire du 15 janvier 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ACTE les moyens humains et financiers que l’office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin propose de mutualiser avec la société publique locale ‘Terres de Limousin’ pour mettre en œuvre le plan d’actions permettant de développer la promotion touristique de la Haute-Vienne,

- AUTORISE le président à signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – AIRE DE REPOS POUR CAMPING-CARS A ORADOUR-SUR-GLANE
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE 'GESTION ET ENTRETIEN D'UNE AIRE DE REPOS POUR CAMPING-
CARS A ORADOUR-SUR-GLANE'**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats,

Vu les articles L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment la compétence 'gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane',

Considérant que cette aire de repos doit faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition et son annexe jointe, pour l'exercice de la compétence 'Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane',

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

**OBJET – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE VIENNE-GLANE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024**

Considérant le procès-verbal et son annexe portant mise à disposition du patrimoine et gestion des compétences culturelles de la communauté de communes Vienne-Glane en date des 1^{ers} et 18 avril 2005 et visés respectivement par le contrôle de légalité les 6 et 27 avril 2005, décidant de financer les activités culturelles de l'EPCC Vienne-Glane et son fonctionnement, et notamment le dernier alinéa de la page 13,

Considérant la volonté de la communauté de communes Porte Océane du Limousin - issue de la fusion des communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane - de poursuivre la dynamique engagée, afin de construire un droit à la culture pour tous et ainsi de donner les moyens à l'EPCC Vienne-Glane de développer une politique culturelle incitative en direction des habitants et de chaque commune du territoire,

Considérant, parallèlement à la subvention de fonctionnement proposée, les besoins d'investissement du théâtre,

Considérant le projet de convention ci-joint portant sur les modalités de versements des subventions de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'EPCC,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros, subvention se décomposant ainsi :
 - 830 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie,
 - 92 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse,
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros pour l'investissement du théâtre,
- de fixer le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2024,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

Le conseil communautaire,

Thierry GRANET, président de l'Etablissement de coopération intercommunale Vienne-Glane ne votant pas,

Après délibération,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros,
- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,
- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2024,
- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – PÔLES TERRITORIAUX D’INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES
ACCORD DE PARTENARIAT**

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence ‘site dédié à la promotion du cuir : création, gestion et entretien de la Cité du Cuir à Saint-Junien’,
Considérant l’appel à manifestation d’intérêt ‘pôles territoriaux d’industries culturelles et créatives’ lancé par la caisse des dépôts et le ministère de la culture en 2023 dans le cadre du plan France 2030,
Considérant la candidature déposée par le pôle d’excellence des métiers d’art (PEMA) de Nontron intitulée ‘Pour un pôle d’excellence des métiers d’art et du design en Nouvelle-Aquitaine’, à laquelle la communauté de communes Porte Océane du Limousin s’est associée, au travers de la Cité du cuir (voir le dossier de présentation en pièce jointe),
Considérant que cette candidature fait partie des vingt-cinq qui ont été retenues par le ministère de la culture sur les cent-trente-huit projets déposés au niveau national,
Considérant que cette sélection permet de bénéficier d’un accompagnement financier pour définir et structurer le partenariat,
Considérant que cet accompagnement a pour objectif de répondre à un appel à projet (2^{ème} étape de sélection) qui, si la candidature est retenue, permettra de bénéficier de financements pour la valorisation des métiers d’art et du design,
Considérant l’accord de partenariat proposé par le PEMA de Nontron joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE l’accord de partenariat annexé à la présente délibération,
- DESIGNER Thierry GRANET, vice-président en charge de l’animation du territoire et de l’action culturelle, comme représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour ce dispositif,
- AUTORISE le président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance